



# Conseil Participatif

## LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

- 23 FÉVRIER 2017 -

# La sécurité : une compétence partagée

- L'**ETAT**, acteur principal de la sécurité
- Des missions régaliennes : Police, Justice, Défense

## POLICE

- Sécurité des personnes, des biens et des institutions
- Police judiciaire
- Renseignement et information
- Contrôle aux frontières

## JUSTICE

- Respect des lois
- Garantit les droits de chacun
- Tranche les conflits
- Sanctionne les comportements interdits

## DEFENSE

- Défense du territoire national et de la population
- Sécurité Publique
- Opérations militaires

# La sécurité : une compétence partagée - 2

## Le Maire, un acteur majeur

- Le **pouvoir de police municipale**, qui relève exclusivement de la compétence du maire est défini par les dispositions de l'article L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi est-il prévu que: « **Le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs** ». C'est une police de nature administrative et non judiciaire.
- À cette compétence générale, s'ajoutent de très nombreuses compétences particulières de police également confiées au maire, qui fondent ce que l'on appelle des « **polices spéciales** » et qui résultent d'autres articles du CGCT (par exemple l'article L. 2213-24 s'agissant de la police des édifices menaçant ruine) ou d'autres articles de codes distincts (code de la construction et de l'habitation, code de l'environnement, code de la santé publique etc.) et de nombreux textes spécifiques non codifiés (règlement sanitaire départemental...).
- Ce pouvoir de police municipale, s'inscrit également plus largement dans le cadre de la politique de **prévention de la délinquance** prévue dans le code de la sécurité intérieure renforcé par la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance qui fait de la prévention de la délinquance une politique publique à part entière tout en plaçant le maire au cœur du dispositif en lui donnant de nouveaux outils pour assurer sa mission.

# Les pouvoirs de police administrative

Les objets de la police municipale (générale) prérogatives exclusives du maire sont visés par l'article L.2212-2 du CGCT :

***« La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques »***

Elle comprend notamment :

1/ Tout ce qui intéresse **la sûreté et la commodité du passage** dans les rues, quais, places et voies publiques ;

2/ Le soin de réprimer les **atteintes à la tranquillité publique** telles que les rixes et disputes accompagnées d'ameutement dans les rues, le tumulte excité dans les lieux d'assemblée publique, les attroupements, les bruits, les troubles de voisinage, les rassemblements nocturnes qui troublent le repos des habitants et tous actes de nature à compromettre la tranquillité publique;

3/ Le maintien du **bon ordre** dans les endroits où il se fait de grands rassemblements d'hommes, tels que les foires, marchés, réjouissances et cérémonies publiques, spectacles, jeux, cafés, églises et autres lieux publics;

4/ La **sécurité publique** qui englobe à la fois la prévention des accidents, des calamités ainsi que les dangers résultants de la divagation des animaux ou du comportement de personnes atteintes de troubles mentaux. Vise également la police des voies publiques communales (circulation, stationnement, limitation de vitesse).

# La prévention de la délinquance

- Une politique à dimension **partenariale** qui vient en complément des compétences propres des autres acteurs.
- Une compétence **préventive** dans le respect des règles.
- Une compétence dans le domaine de **l'action sociale et éducative**.

# La sécurité au Pré Saint-Gervais

Les actions de la Municipalité en faveur de la tranquillité publique

## Action institutionnelle

- Demande d'intégration de la Ville du Pré Saint-Gervais à la **compétence géographique du Commissariat de Pantin**
- Demande de création d'une **intercommunalité** en matière de Tranquillité Publique

## Action intercommunale

- **Centre de Supervision Urbain** commun avec la ville de Pantin
- **Coopération renforcée** avec la ville de Pantin s'agissant des Polices Municipales

## Action municipale

- **Renforcement** de la Police Municipale
- Installation dispositif de **Vidéoprotection**
- **CLSPD**
- Renforcement service **jeunesse**

# Des initiatives institutionnelles

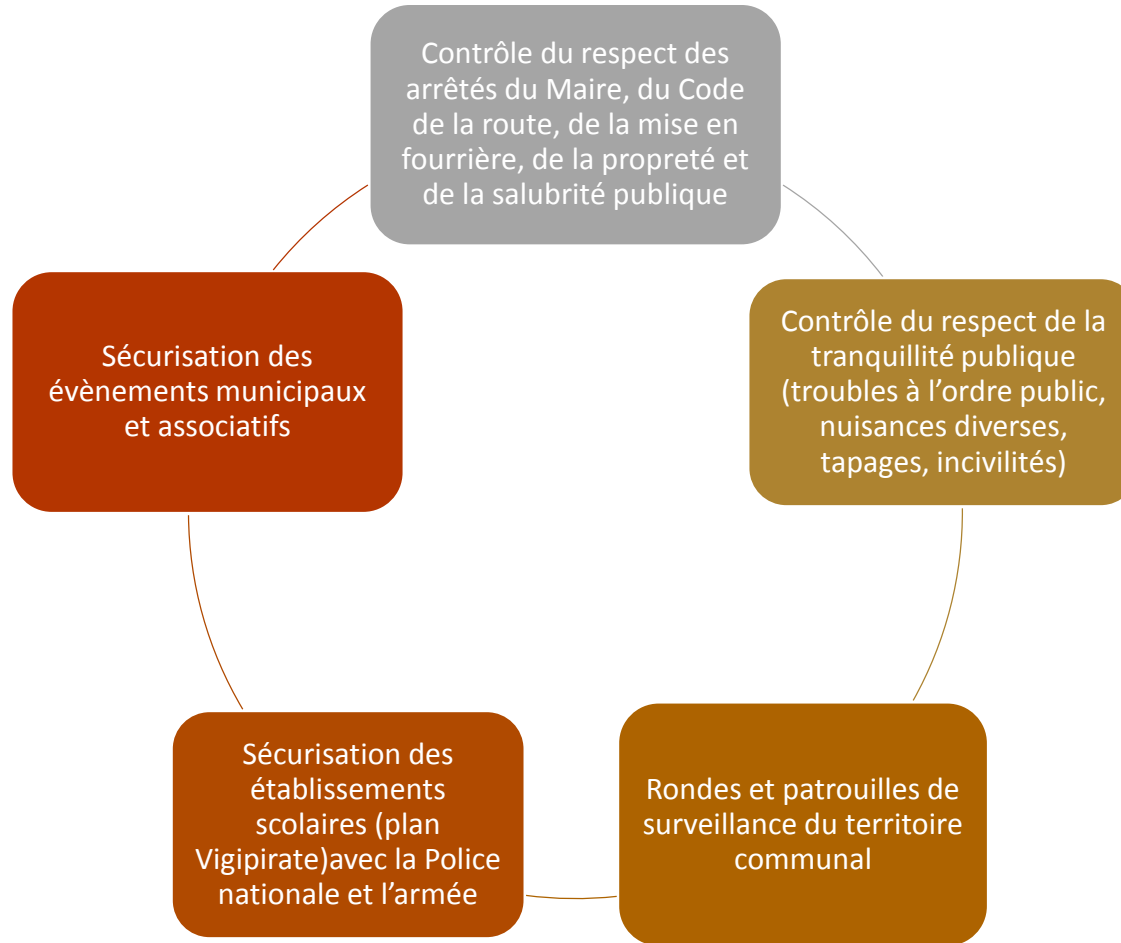
- Projet d'intégration de la Ville du Pré Saint-Gervais à la compétence géographie du Commissariat de Pantin.
  - Explication de la démarche
  - Un accord de principe
  - Point projet
- Projet d'expérimentation d'une intercommunalité en matière de Tranquillité Publique
  - Un CSU commun
  - Les polices municipales
  - Création d'une brigade canine

# L'action municipale

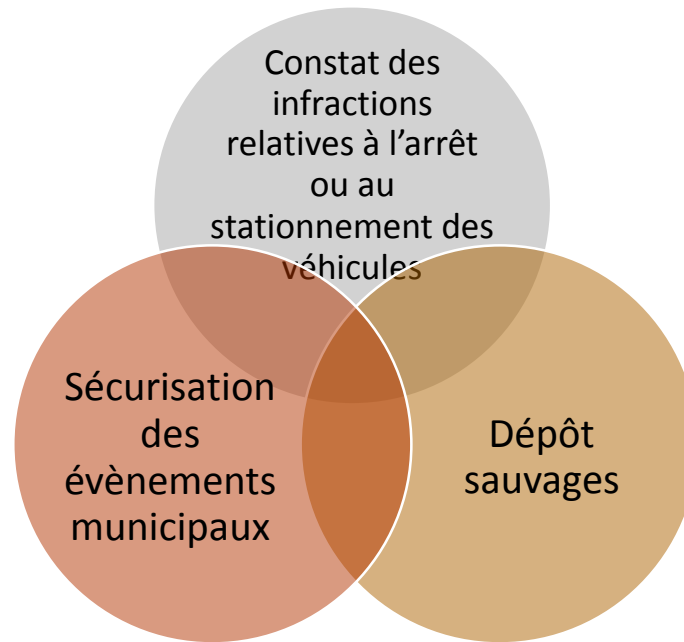
- Création d'une Police Municipale
- Déploiement d'un dispositif de vidéoprotection
- Le Comité Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
- Une action éducative et sociale : transversalité avec la jeunesse et l'éducation



# Focus sur les missions de la Police Municipale, une police de proximité



# Focus sur les missions des ASVP



# Focus sur le dispositif de vidéoprotection

- Présentation de la mission d'audit et du diagnostic qui en résulte
- Les zones vidéo-protégées